

## AVIS

RUR.23.1072.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de M. Philippe GELISSEN pour le compte d'Engie-Electrabel SA et de Carmeuse Europe SA dans le cadre du projet « Colombus », consistant en la construction et l'exploitation d'une unité de production conjointe de chaux et de méthane de synthèse à Roux (Charleroi) et visant à déraciner et transplanter une centaine d'individus de Gesse de Nissole et détruire des portions d'habitat de cette espèce, ainsi qu'à détruire des portions d'habitat de Criquet à ailes bleues

Avis adopté le 22/09/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 08/09/2023 (mail), 12/09/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/IC/CL//SLa/ Sortie 2023 :

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 19 septembre 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 19 septembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos.

Il accepte que soit accordée la dérogation demandée au vu du motif invoqué, portant sur des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des mesures définies par la Direction DNF de Mons dans son avis du 22 août 2023.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »